

GOUEL SONERION Penn Ar Bed

SONERION Penn ar Bed organise son rendez-vous annuel des bagadoù du Finistère.

A cette occasion sont mis en place :

- un concours départemental des Bagadoù de 5^e catégorie, destiné aux ensembles se préparant pour le concours national de 5^{ème} catégorie. Il se base sur son règlement (en adaptant certaines modalités). Les résultats de ce concours sont sans incidence sur le concours national de 5^e. Un champion départemental de 5^{ème} catégorie sera nommé à l'issue du concours.
- Une audition des bagadoù-écoles, ouverte aux ensembles débutants, bagadoù, bagadigoù, Skolioù, ensembles occasionnels constitués de musiciens de différentes associations. Ce programme s'inscrit dans l'objectif de formation d'initiation à la pratique collective en bagad.

Sont invités à y prendre part les bagadoù, bagadigoù de cinquième catégorie et les ensembles débutants du Finistère, à jour de cotisation.

Dans le cas où une autre fédération départementale ne pourrait organiser son propre concours de printemps, tout bagad de 5^e catégorie désireux de se présenter à Quimper pourra solliciter l'accord de SONERION Penn Ar Bed.

Cette journée a pour objet une démarche pédagogique, une mission conseil évaluant le travail de l'année et la progression des groupes. Elle doit aussi être l'occasion, pour les jeunes en cours de formation de débiter dans la pratique collective en bagad.

Sonerion Penn Ar Bed encourage les groupes qui souhaitent se présenter au concours national à se présenter au concours départemental des bagadoù de 5^e catégorie.

Valorisation du concours de 5^e catégorie et des prestations Skolioù

SONERION Penn ar Bed se réserve le droit de procéder à l'enregistrement (audio, vidéo, etc.) de tous les concours qu'elle organise à des fins d'archivage et de promotion des concours à venir.

La participation à cette journée implique l'autorisation pour Sonerion Penn Ar Bed de réaliser un reportage photo pour sa propre promotion. Au cas où ces photos représenteraient des jeunes sonneurs isolément, Sonerion Penn Ar Bed s'engage à demander les autorisations nécessaires au bagad concerné pour tout usage de communication.

Audition des bagadoù - écoles

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – Effectifs du bagad

- §1 - Il n'est pas fixé de minimum par pupitre, mais il doit se rapprocher d'une formation de bagad cohérente, en totalisant au moins 14 musiciens :
- (cinq) cornemuses écossaises, bourdons en si bémol
 - (cinq) bombardes en Sib
 - deux caisses claires (de type Pipe Band Écossais)
 - un tambour ténor (toutes tonalités)
 - une basse (grosse caisse)
- §2 - Au-delà de l'effectif minimum sont uniquement autorisées les bombardes de toutes tonalités, le binioù koz (toutes tonalités) et la veuze, sans restriction de temps. Les autres instruments, le chant ou la diction de textes ne sont pas autorisés.
- §3 - Il est conseillé de ne pas dépasser le nombre de cinq percussionnistes (autre que le bassiste).

ARTICLE 2 – modalités d'inscription

- §1 - Tout ensemble prenant part aux auditions départementales est tenu de fournir par courrier (manuel ou électronique) au plus tard le lundi précédant le concours :
- La liste nominative donnant la provenance des membres qui la composent.
 - Le contenu global de son programme (liste des airs) et un texte de présentation
- §2 - La participation aux auditions départementales implique de la part des ensembles l'acceptation de son règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 – Auditions d'ensembles débutants

- §1 - Ces formations peuvent présenter un répertoire différent de celui qui est imposé aux ensembles constitués sur le modèle national (dans la limite de 6 minutes). Nous encourageons vivement d' utiliser le répertoire mis à disposition sur le site de Sonerion Penn ar bed.
- §2 - La présence de musiciens ayant déjà participé dans l'année à un concours d'une autre catégorie est autorisé pour conforter un pupitre et faciliter la prestation d'ensemble de jeunes musiciens. Ils ne sont toutefois, pas autorisés à jouer un rôle de soliste. Leur nombre sera limité au bon fonctionnement du groupe. De même un musicien confirmé peut prendre part à la prestation en jouant d'un instrument différent de son instrument habituel.
Leurs présences devront être signalées à l'inscription.
- §3 - Cette catégorie, constituée de groupes débutants, sera évaluée par un jury dédié qui agira en "mission conseil" (appréciation et commentaires).
- §4 - Pour ces groupes, le but est avant tout de réaliser une (première) prestation devant un public. Il ne sera pas établi de classement mais elles feront l'objet de commentaires et des coups de cœur pourront être attribués.

CONCOURS DEPARTEMENTAL – Bagadoù de 5^{ème} Catégorie

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – Effectifs du bagad

§1 - un minimum de **dix-sept** exécutants, comprenant au moins :

- cinq cornemuses écossaises, bourdons en si bémol
- cinq bombardes en Sib
- deux caisses claires (de type Pipe Band Écossais)
- un tambour ténor (toutes tonalités)
- une basse (grosse caisse)

§2 - Au-delà de l'effectif minimum sont uniquement autorisées les bombardes de toutes tonalités, le biniou koz (toutes tonalités) et la veuze, sans restriction de temps. Les autres instruments, le chant ou la diction de textes ne sont pas autorisés.

§3 - Il est conseillé de ne pas dépasser le nombre de cinq percussionnistes (autre que le bassiste).

§4 - Tout sonneur et formateur ayant pris part à un autre concours du championnat national des bagadoù, les formateurs ou animateurs de bagadoù et de bagadoù-écoles membres de formations de catégories supérieures, peuvent diriger ce(s) groupe(s), sans toutefois pouvoir jouer avec eux.

§5 - Sonerion Penn ar Bed autorise la participation d'un sonneur confirmé par pupitre pour jouer un rôle sécurisant, ou d'un sonneur confirmé par pupitre jouant d'un instrument sur lequel il est débutant. Ces sonneurs doivent être identifiés sur la fiche d'inscription. **ATTENTION : ces dispositions ne sont pas acceptées au championnat national.**

ARTICLE 2 – sujet du concours

Les groupes présenteront un programme de 6 min + ou – 1 min autour de :

- 2 thèmes de danses imposés à jouer 2 fois chacun (ou plus) et interprétés par l'ensemble des trois pupitres. L'ordre de ces thèmes est libre et peut être complété d'autres thèmes de la même danse et les airs complémentaires.
- un répertoire libre : de marche ou de danse, qui peut être le répertoire imposé au concours national, interprétée par l'ensemble des trois pupitres.
- éventuellement une mélodie, une autre marche ou une autre danse peuvent compléter le programme.

L'agencement de l'ordre du contenu de la prestation est libre.

ARTICLE 3 – modalités d'inscription

§1 - Tout ensemble prenant part au concours départemental est tenu de fournir par courrier (manuel ou électronique) au plus tard le lundi précédant le concours :

- La liste nominative et exhaustive de ses musiciens. (voir disposition particulière article 1 §5)
- Le contenu global de son programme (liste des airs) et un texte de présentation)

§2 - La participation au concours départemental des bagadoù implique de la part des concurrents l'acceptation de son règlement dans son intégralité.

§3 - Toute demande de dérogation quelle qu'elle soit, devra être adressée par écrit à SONERION Penn ar bed qui statuera.

ARTICLE 4 – jugement du concours

§1 - le jury du concours de 5^e catégorie préparatoire au Championnat national se compose de la façon suivante :

- deux juges d'ensemble
- deux juges cornemuses
- deux juges bombardes
- deux juges batteries

Critères de jugement : qualité des phrasés, justesse, expression mélodique, son, maîtrise technique, respect de la partition etc...

Un représentant de SONERION Penn ar Bed remplit les fonctions de président de jury. **Il veille à l'application du règlement**, établit les moyennes et le classement. Il informe des litiges éventuels les membres présents de SONERION Penn ar Bed et définit avec eux les pénalités éventuelles à appliquer.

Chaque juge s'engage à fournir ses commentaires le jour même.

ARTICLE 5 – pénalisations et classement

§1 - Les formes de pénalisations pour le concours sont les suivantes :

Retrait de points sur la moyenne générale pour :

- dépassement ou insuffisance des temps impartis sur la durée totale de la suite (6 minutes + ou - 1 minute)
- l'utilisation d'instruments non autorisés
- présence d'instrumentistes ne correspondant pas à l'article 1

§2 - Quand la forme de pénalisations n'est pas définie explicitement, le non-respect d'au moins l'une des clauses du règlement sera laissée à l'appréciation de l'organisateur qui, avec le jury, en tirera les conséquences sur la notation et le classement.

§3 - **Groupes classés** : seront classés tous les groupes répondant strictement au règlement défini ci-dessus.

§4 - **Groupes non-classés** : seront non-classés les groupes ne respectant pas l'une des clauses du règlement à savoir :

- L'effectif ne respecte pas la description de l'article 1 - §1,2,4,5.
- le sujet du concours n'est pas respecté.
- la pénalisation est de trois points ou plus.
- le contenu du concert n'est pas communiqué dans les formes et délais précisés.
- il utilise un ou plusieurs instruments non autorisés ou s'il utilise le chant et/ou le récit.

Un groupe non-classé sera noté, aura ses commentaires et sera situé en niveau par rapport aux bagadoù classés. Il ne recevra pas de prix.

§5 - Toute réclamation ne pourra être exprimée au président de jury qu'avant la rédaction du procès-verbal des délibérations du jury, par écrit et signée soit par le président du groupe plaignant, soit par deux responsables musicaux de ce groupe.

§6 - Les décisions du jury et de l'organisateur sont sans appel. Tout débordement du groupe ou d'un individu du groupe contestant pouvant entraîner l'interdiction de se présenter à un prochain concours.